



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt aout,
Arrêté n°20250077 - Voirie - Priorité de passage Course Cycliste du PEZENAS VCLL

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande écrite du 30 juin 2025 de Monsieur Raymond SISTERNES, référant Course du VCLL de Pézenas, 1 Rue des Oliviers à Tourbes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'occasion de la Course Contre-La-Montre organisée par le VCLL de Pézenas, le dimanche 5 octobre 2025 et assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La circulation des véhicules participant à la Course CLM organisée par le VCLL de Pézenas, est autorisée dans la Commune le dimanche 5 octobre 2025 de 9h00 à 14h30.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Les membres du VCLL de Pézenas assureront la sécurité des participants.

L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation appropriée de priorité de passage, au moyen notamment des signaleurs en nombre suffisant.

Article 3 - Circulation.

Une priorité de passage est accordée à l'épreuve de la course cycliste du PEZENAS VCLL sur les voies de circulation suivantes le dimanche 5 octobre 2025 du 9h00 à 14h30.

RN9 en provenance de Tourbes, Avenue de Pézenas.

RD125 Avenue de la Montagne en direction d'Alignan-du-Vent.

Les feux tricolores seront mis en position « feux jaunes clignotants » le temps de la course par la Municipalité.

Article 4 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, la brigade de gendarmerie compétente, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.